



COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS 2020 05 26

Procès-verbal de la séance du dirigeant intérimaire tenue le mardi 26 mai 2020 au centre administratif, 630 rue Ellice à Beauharnois, à laquelle les personnes suivantes sont présentes.

Directeurs et directrices :

Michèle Couture, Marc Girard, directeur général, Martin Laframboise, Luc Langevin, secrétaire général, Stéphanie Lapointe, directrice générale adjointe, Simon-David Martin, François Robichaud et Suzie Vranderick

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général ouvre la séance. Compte tenu de la pandémie de la Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la séance du dirigeant intérimaire est tenue via un moyen technologique, à savoir par l'utilisation de l'application TEAMS.

DG-3317-200526

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Marc Girard propose que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2020
4. Suivi au procès-verbal de la séance du 27 avril 2020
5. Activités de la direction générale
 - 5.1 Structure administrative 2020-2021
6. Activités des Services du secrétariat général et des communications
 - 6.1 Nomination d'un délégué officiel et d'un substitut à l'assemblée générale de la GRICS
7. Activités des Services des ressources humaines
 - 7.1 Plan d'effectifs 2020-2021 – personnel de soutien manuel (CSQ)
 - 7.2 Plan d'effectif 2020-2021 – Personnel professionnel (CSQ)
 - 7.3 Plan d'effectif 2020-2021 – Secteur général (CSN)
8. Activités des Services des ressources matérielles
 - 8.1 Octroi de contrats pour la réalisation de travaux de rénovations
9. Activités des Services des ressources informatiques
 - 9.1 Achat iPads – Covid-19 – destinés aux élèves à domicile
10. Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DG-3318-200526

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

M. Marc Girard propose d'exempter le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal du 27 avril 2020 et qu'il soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

Aucun suivi n'est en suspens.

5. ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Structure administrative 2020-2021

Annuellement, une analyse est effectuée quant à la structure administrative de la CSVT. En 2019-2020, une direction adjointe a été ajoutée à l'école Edgar-Hébert compte tenu des besoins grandissants de cet établissement.

Cette année, il n'y aura aucune modification (ajout ou diminution de poste) au niveau de la structure administrative concernant les directions d'établissement. Par contre, il faut analyser les besoins de chaque établissement selon l'évolution de leur clientèle.

En ce qui concerne le personnel d'encadrement du centre administratif, il y a une analyse en ce qui concerne certains secteurs d'activités. Une analyse a été entamée en ce qui concerne la supervision du service du transport, de l'organisation scolaire ainsi que des services de garde.

À l'automne 2019, une analyse a été effectuée au sujet de la mise en place d'un service indépendant pour l'informatique. Cette analyse est maintenant complétée et un directeur de service a été nommé pour le service informatique en remplacement du poste de directeur adjoint. Ce service est maintenant séparé des Services du secrétariat général et des communications.

Finalement, certaines tâches ne sont pas comblées aux services éducatifs. Plus précisément, la mise en place d'une direction permanente à l'école Notre-Dame de la Paix fait en sorte que 10 % d'une tâche n'est pas comblée aux Services éducatifs aux jeunes. Également, la nomination temporaire d'une direction à l'école du Parcours fait en sorte que 20 % d'une tâche n'est pas comblée aux Services éducatifs aux jeunes car cette dernière a conservé une journée d'enseignement par semaine. Une réflexion à ce niveau se poursuit.

6. ACTIVITÉS DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

DG-3319-200526

6.1 Nomination d'un délégué officiel et d'un substitut à l'assemblée générale de la GRICS

CONSIDÉRANT que la commission scolaire est membre de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires et que tant les Règlements généraux de la GRICS que le contrat de participation stipulent que la commission scolaire doit nommer un délégué officiel pour la représenter et agir en son nom;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à

l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

QUE le directeur général soit et est par la présente nommé délégué officiel de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands à toute assemblée générale régulière ou spéciale de la GRICS et y exerce tous les pouvoirs inhérents;

QU'en cas d'incapacité d'agir du délégué officiel, le directeur du Service des ressources informatiques soit et est par la présente nommé délégué officiel substitut à toute assemblée générale régulière ou spéciale de la GRICS avec le même mandat;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution CC-240-990913 ayant pour objet la nomination d'un délégué officiel à l'assemblée générale de la GRICS.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ACTIVITÉS DES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

DG-3320-200526

7.1 Plan d'effectifs 2020-2021 – personnel de soutien manuel (CSQ)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'effectifs du personnel de soutien manuel (CSQ) déposé par la direction des Services des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la consultation effectuée auprès du Syndicat de Champlain (CSQ), Section soutien manuel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

Que la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands accepte le plan d'effectifs du personnel de soutien manuel (CSQ) pour l'année scolaire 2020-2021.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

7.2 Plan d'effectifs 2020-2021 – personnel professionnel (CSQ)

Ce point est ajourné du 1^{er} juin 2020.

7.3 Plan d'effectifs 2020-2021 – secteur général (CSN)

Ce point est ajourné du 1^{er} juin 2020.

8. ACTIVITÉS DES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES

DG-3321-200526

8.1 Octroi de contrat pour la réalisation de travaux de rénovation dans les bâtiments de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

CONSIDÉRANT les résultats du processus d'appel d'offres et les travaux de construction à réaliser, soit:

No. projet	École	Titre	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant du contrat (avant taxes)
190180029	Élisabeth-Monette	Rénovation de l'étanchéité, l'isolation, du pare-vapeur et de la finition extérieure	Les Rénovations Montplaisir	259 100,00 \$

CONSIDÉRANT que nous sommes allés en appel d'offres publics conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour tous ces travaux de construction; CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation des firmes de professionnels pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT que les montants reflètent les coûts du marché;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux de rénovation de nos bâtiments;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les montants alloués en investissement pour la réalisation de tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière

intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands accorde le contrat à l'entrepreneur ayant présenté la plus basse soumission conforme pour les travaux de construction selon les informations mentionnées ci-dessous :

No. projet	École	Titre	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant du contrat (avant taxes)
190180029	Élisabeth-Monette	Rénovation de l'étanchéité, l'isolation, du pare-vapeur et de la finition extérieure	Les Rénovations Montplaisir	259 100,00 \$

QUE le directeur des Services des ressources matérielles ou son substitut soit autorisé à signer l'avis d'adjudication du contrat confirmant l'engagement du fournisseur pour tous ces travaux de construction.

QUE le directeur général délègue au directeur des Services des ressources matérielles ou son substitut le pouvoir d'autoriser les modifications à ce contrat sans excéder 10 % du montant initial de chaque contrat.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACTIVITÉS DES SERVICES DES RESSOURCES INFORMATIQUES

DG-3322-200526

9.1 Achat iPads – Covid-19 – destinés aux élèves à domicile

CONSIDÉRANT que le ministère a conclu une entente avec Apple Canada pour l'achat d'iPads dans les circonstances de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que la CSVT doit fournir des équipements à certains élèves qui ne retourneront pas en classe selon les dispositions et consignes de la Santé publique;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des directions d'établissements ont contacté les parents d'élèves qui ne retourneront pas en classe afin de recenser les besoins en équipements informatiques et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT que nous avons recensé trois cent quarante demandes de prêt d'équipement;

CONSIDÉRANT que certains besoins ont été comblés par l'utilisation des équipements disponibles à partir des inventaires informatiques dans

la mesure du possible pour répondre en partie aux trois cent quarante demandes de prêt d'équipement susmentionnées;

CONSIDÉRANT que des équipements informatiques ont également été fournis aux enseignants pour favoriser le télétravail et l'enseignement à domicile;

CONSIDÉRANT que le matériel informatique doit être aussi utilisé dans les établissements pour répondre à des besoins d'enseignement en classe et pour favoriser le respect des directives de distanciation sociale émises par la Santé publique;

CONSIDÉRANT que la CSVT a reçu une bonification de quatre-vingt-onze mille trois cent soixante dollars (91 360 \$) pour l'achat d'équipements informatiques (iPads) pour les besoins des élèves qui vont poursuivre des activités pédagogiques à domicile;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi de l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions de la Loi sur l'instruction publique attribuées au conseil des commissaires, et ce, du 9 février au 15 juin inclusivement.

Il est proposé

Que le dirigeant intérimaire autorise la conclusion d'un achat avec Apple Canada pour un montant estimé de cent sept mille dollars (107 000 \$) avec Apple Canada.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3323-200526

10. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

La séance est ajournée au 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Le 1^{er} juin 2020 à 8 h 30, le directeur général rouvre la séance. Compte tenu de la pandémie de la Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la séance du dirigeant intérimaire est tenue via un moyen technologique, à savoir par l'utilisation de l'application TEAMS.

DG-3324-200601

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Marc Girard propose que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Activités des Services des ressources humaines
 - 3.1 Plan d'effectif 2020-2021 – Personnel professionnel (CSQ)
 - 3.2 Plan d'effectif 2020-2021 – Secteur général (CSN)
4. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACTIVITÉS DES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

DG-3325-200601

3.1 Plan d'effectifs 2020-2021 – personnel professionnel (CSQ)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'effectifs du personnel professionnel (CSQ) déposé par la direction des Services des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la consultation effectuée auprès du Syndicat des professionnelles et professionnels de la Montérégie (SPPM) (CSQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

Que la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands adopte le plan d'effectifs du personnel professionnel (CSQ) pour l'année scolaire 2020-2021.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3326-200601

3.2 Plan d'effectifs 2020-2021 – secteur général (CSN)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'effectifs du personnel du secteur général (CSN) déposé par la direction des Services des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la consultation effectuée auprès du Syndicat Soutien Scolaire de la Vallée-des-Tisserands CSN;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands assume de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020 inclusivement;

Il est proposé

Que la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands accepte le plan d'effectifs du personnel du secteur général (CSN) pour l'année scolaire 2020-2021.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3327-200601

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUC LANGEVIN
DIRECTEUR DU SecrÉTARIAT GÉNÉRAL
DES COMMUNICATIONS